



VILLAGE DU BRASSUS
ADMINISTRATION

Préavis 6/2016 Relatif à la fixation de plafonds en matière d'endettement et de risque pour cautionnements pour la législature 2016 - 2021

A Mesdames et Messieurs les Electrices et Electeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

En préambule et pour la bonne compréhension de ce préavis, nous rappelons que la Fraction de Commune du Brassus, reconnue par décret du Grand Conseil, jouit de la personnalité morale de droit public pour l'exercice de ses attributions ; elle est assimilée à une commune. Les articles de lois ainsi que les considérations générales de ce préavis emploient le terme « commune » ; la fraction de commune est donc assimilée à ce terme.

En 2005 le Grand Conseil a accepté, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnement, pour introduire la notion de « plafonds d'endettement et de risques pour les cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1er juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définit la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

1. Au début de chaque législature, les communes déterminent, dans le cadre de la politique des emprunts, un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.
2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.
3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre financier de la commune.
4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- Le budget et les comptes annuels de la commune concernée
- Une planification financière

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

En 2011, nous avons fixé pour la législature 2011-2016, notre plafond d'endettement à Fr. 5'300'000.00 et notre plafond de risques pour cautionnements à Fr. 300'000.00. Aujourd'hui nous renouvelons cet exercice, en connaissance des éléments actuels et en prévoyant l'évolution pour les 5 prochaines années.

PLAFOND D'ENDETTEMENT

Etat de l'endettement

Dans le présent préavis, le Conseil exécutif demande au Conseil de village de se prononcer sur l'endettement à moyen et long terme. Toutefois, selon les instructions de l'autorité de surveillance des finances communales, les lignes de crédit non utilisées (par exemple les comptes courants) doivent être prises en compte pour le calcul de l'endettement théorique.

Au 31 décembre 2016, l'état des emprunts se présentera de la manière suivante :

Emprunts à moyen et long terme	Fr.	3'585'000.--
Lignes de crédit (comptes courants)	Fr.	450'000.--
Endettement théorique à fin décembre 2016	Fr.	4'035'000.--
		=====

L'analyse des comptes montre que, au cours de la législature 2011-2016, nous avons investi pour un montant net de Fr. 2'993'403.-- et l'endettement brut a diminué de Fr. 326'350.00. Le bon rendement des impôts ainsi que la baisse des intérêts ont permis de diminuer notre endettement.

Pour la législature 2016-2021, le plan des investissements a été établi sur la base des données connues à ce jour. Le Conseil exécutif a prévu des rénovations d'appartements, des isolations d'immeubles, le changement des jeux pour les enfants au jardin public, la rénovation des WC de La Lande. Au total pour 6 ans, nous avons prévu des investissements nets pour Fr. 3'637'600.--, soit environ Fr. 600'000.-- par année.

Détermination du plafond d'endettement

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2016-2021, le Conseil exécutif s'est appuyé sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part le plan des investissements et, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Comme dit plus haut, les dépenses d'investissements nettes entre 2016 et 2021 sont prévues à hauteur de Fr. 3'637'600.-- ; l'endettement devrait progresser de Fr. 487'210.--, pour atteindre Fr. 4'072'264.-- à fin 2021, avec un pic à Fr. 4'364'844.-- en 2019. Afin de garder une marge de manœuvre, la Conseil exécutif propose de fixer le plafond d'endettement à Fr. 4'700'000.--.

En ce qui concerne le plafond d'endettement, il s'agit de bien comprendre que l'autorisation ne permet pas au Conseil exécutif d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de 4,7 millions, puisque les autorisations sont données par le Conseil de village, dans le cadre des budgets et des préavis. D'une part, c'est un moyen de simplifier une procédure sur les autorisations d'emprunter qui n'était plus d'actualité et, d'autre part, il oblige l'ensemble des communes à élaborer une planification financière.

L'autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio intitulé Quotité de la dette brute, permettant d'évaluer l'endettement par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec les montants des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

- < 50% Très bon
- 50% - 100% Bon
- 100% - 150% Moyen
- 150% - 200% Mauvais
- 200% - 300% Critique
- > 300% Inquiétant

Dans ses directives l'autorité de surveillance des finances communales suggère une limite maximum de 250%. Pour notre fraction de commune le maximum de plafond d'endettement serait, selon cette directive, de Fr. 3'989'000.00. Actuellement la moyenne cantonale est de 118.88%.

Nous savons que notre endettement est au-dessus de la norme suggérée par l'autorité de surveillance des finances communales ; nous avons un patrimoine immobilier important dont 10 immeubles locatifs qui nous rapportent chaque année Fr. 570'000.--, un Hôtel 3 étoiles, une salle de spectacles. Ce patrimoine est entretenu régulièrement. Nos dettes sont largement couvertes par la valeur de notre patrimoine. Nos locatifs nous permettent de loger plus de 10% de la population de notre village. Le logement et le prix des loyers est un des enjeux de notre société. Notre village offre à des prix abordables des logements confortables et adaptés aux

exigences modernes, ceci sans subventionnement des impôts. Bien des communes vaudoises souhaiteraient offrir cette possibilité à leurs habitants.

De plus, depuis plusieurs années les intérêts sont historiquement bas ; cette opportunité nous a permis d'améliorer notre situation financière et de baisser la quotité de nos ressources affectée aux intérêts passifs.

PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS (et autres formes de garanties)

A la fin de l'année 2015, le montant des risques de cautionnements était de Fr. 300'000.--, soit le maximum de notre possibilité. Il s'agit d'un seul cautionnement accordé en 2015 au Télési des Mollards pour le remplacement du télési du Rocher.

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas excéder les 50% de la limite du plafond d'endettement.

Dans le but de ne pas être bloqué en cas de nouveau cautionnement, le Conseil exécutif propose d'augmenter le plafond des risques pour cautionnements à Fr. 600'000.-- pour la durée de la législature.

Nous rappelons qu'un préavis sera présenté au Conseil de village lors de chaque nouvelle demande de cautionnement.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie Mesdames et Messieurs les Electrices et Electeurs de bien vouloir délibérer et accepter les propositions suivantes :

Vu le préavis no 6/2016,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. fixe le plafond d'endettement à Fr. 4'700'000.-- pour la durée de la législature 2016-2021.
2. fixe à Fr. 600'000.-- le plafond de risques pour cautionnements et autres engagements pour la durée de la législature 2016-2021.

Le Conseil exécutif

Annexes :- Tableau des investissements 2016 - 2021
- Plafond d'endettement
- Données des finances de la fraction de commune
- Donnée des cautionnements

Le Brassus, le 17 octobre 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
La Cure						
Réfection mur de soutènement	Dépense					
Isolation façades	Dépense			100 000,00		
Salon de coiffure						
	Dépense					
La Poste						
Transformation locaux	Dépense	150 000,00				
Rénovation appartements	Dépense		120 000,00	120 000,00		
Gare 20						
Réfection d'un appartement de 4 pièces 2ème étage	Dépense					
Rénovation toit	Dépense	120 000,00				
Isolation façades	Dépense	115 000,00				
Pose de panneaux solaires	Dépense	200 000,00				
	Dépense	60 000,00				
Gare 18						
Rénovation Cabinet médical	Dépense		100 000,00			
Les Ordonns 2						
Réfection 4 pièces 1er étage	Dépense					
Démolition et reconstruction garages	Dépense	130 000,00				
Rénovation appartements	Dépense	150 000,00				
Rénovation toit et isolation	Dépense		140 000,00	140 000,00		280 000,00
Sagnes 3						
Rénovation 3 pièces 2ème étage	Dépense	90 000,00				
Changement portes palières et porte d'entrée	Dépense		90 000,00		90 000,00	
Rénovation appartements	Dépense					
La Lande						
WC rez	Dépense		100 000,00			
WC 1er étage	Dépense			100 000,00		

	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Casino						
Rénovation WC et création douches	Dépense		120 000,00			
Rénovation sol et chauffage salle des répétitions	Dépense				60 000,00	
Collèges 16						
Rénovation appartement 4 pièces	Dépense	100 000,00				
Rénovation appartement 3 pièces	Dépense			85 000,00		
France 35						
Rénovation appartements	Dépense	100 000,00		100 000,00		
Mise en passe et changement portes palières	Dépense		40 000,00			
France 37						
Rénovation appartements	Dépense				100 000,00	100 000,00
Maison des jeunes						
Rénovation toit et façades	Dépense		80 000,00			
WC publics						
	Dépense					
Eclairage public						
Eclairage public Zone Route du Risoud et Piguët-Dessous	Dépense		122 600,00			
Jardin public						
Changement des jeux	Dépense	70 000,00				
Quartier des Sous-les-Mollards						
Participation frais d'équipement	Dépense	10 000,00	20 000,00	20 000,00		
	Recettes		10 000,00	20 000,00	20 000,00	
TOTAL NET:	Dépenses	552 600,00	1 030 000,00	810 000,00	665 000,00	380 000,00
SFr. 3 637 600,00	Recettes	0,00	0,00	10 000,00	20 000,00	0,00
	NET	552 600,00	1 030 000,00	800 000,00	645 000,00	380 000,00